



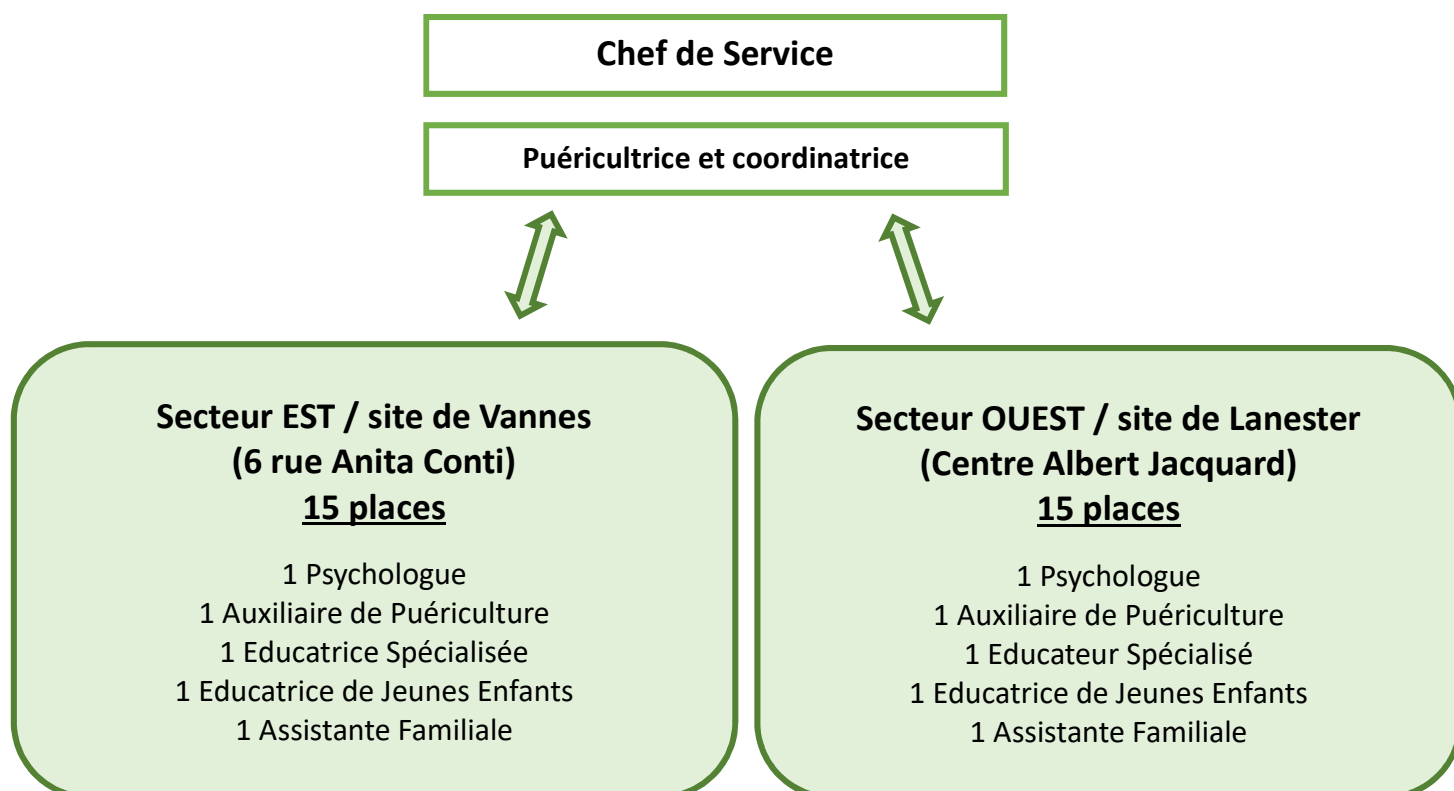
Plaquette de présentation Service « Ty Phare »

à destination des professionnels

Au regard des objectifs départementaux, le Centre Départemental de l'Enfance a été sollicité par le Conseil Départemental du Morbihan afin d'étendre ses missions au profit des très jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans, depuis le domicile, en évitant le placement traditionnel ou en permettant de sécuriser les retours en famille.

Présentation du service

Ouvert en octobre 2024, le service « Ty Phare » dispose de 30 places pour accompagner des enfants âgés de 0 à 6 ans, ainsi que leur famille. Le service intervient sur l'ensemble du département.



Un professionnel référent est nommé auprès de chaque mesure confiée au service, à raison d'un référent éducatif pour 5 situations. Le travail en coréférence est privilégié.

Le service est ouvert du lundi au samedi de 9h à 17h30. Les heures d'interventions au domicile sont ajustables en fonction des besoins des familles. En dehors de ces horaires et en cas de difficultés majeures, les familles peuvent contacter un professionnel d'astreinte.

Pour quelle situation ?

Le service peut être mobilisé dans le cadre d'une mesure de placement avec un Droit de Visite et d'Hébergement élargi.

Il peut également être sollicité dans un contexte d'accompagnement au retour à domicile pendant un placement.

Enfin, le service « Ty Phare » peut également intervenir dans le cadre de placement non exécuté, dans l'attente de place disponible en famille d'accueil.

Notre service s'adresse à tous les mineurs de 0 à 6 ans :

- dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou en risque de l'être ou dont les conditions de son éducation ou de son développement sont gravement compromises ;
- dont le maintien du lien avec ses parents et sa fratrie lui est profitable et dont la séparation de manière continue n'est pas nécessaire.
- à partir du moment où des solutions de mise à l'abri adaptées à l'enfant sont mobilisables sans délai.

Origine de la demande

Les enfants sont placés au titre de la protection de l'enfance. La prise en charge par le service se fait selon deux modalités :

- Mineurs confiés par l'autorité judiciaire au Conseil Départemental (ASE) et accompagnés par le service « Ty Phare »
- Placement administratif à la demande et avec l'accord de la famille ou des responsables légaux par le biais du Conseil Départemental (ASE)

Les mesures sont mises en place pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Veuillez trouver, en bas de page, le lien vers la fiche de saisine permettant aux inspecteurs de l'enfance de solliciter l'intervention du service « Ty Phare »¹.

Objectifs de notre intervention

L'enjeu majeur du service est de faire cesser la situation de danger pour l'enfant en répondant aux besoins des familles. Notre intervention doit permettre à l'enfant et à sa famille de bénéficier d'un accompagnement éducatif à la fois intensif, pluridisciplinaire, individualisée et réactif, au sein du domicile et de leur environnement.

L'accompagnement doit permettre :



L'observation et l'évaluation des compétences et capacités parentales



L'implication de l'enfant et de ses parents afin de susciter le changement et la résolution des difficultés familiales ;



La mise en sécurité de l'enfant en fonction du danger évalué, avec la possibilité systématique d'un repli ou d'un répit hors du foyer ;



Un travail au quotidien permettant aux enfants et aux parents de s'intégrer dans leur environnement social, culturel et éducatif.

¹ Fiche saisine : https://www.cde56.fr/fileadmin/user_upload/Ty_Phare/Fiche_de_saisine_Ty_Phare.pdf

Les modalités d'intervention

Le fonctionnement du service repose sur trois grands principes :

L'intervention au domicile

L'accompagnement repose sur une présence renforcée de professionnels au domicile des familles. Le (les) professionnel(s) référent(s) accompagne(nt) l'enfant et sa famille dans des actions concrètes du quotidien nécessitant un soutien, à l'intérieur du domicile mais aussi à l'extérieur (Accompagnements dans les moments de repas, d'hygiène, d'endormissement, d'éveil, etc). Le rythme peut aller d'une à trois interventions par semaine. Il est à déterminer et à ajuster en fonction de la situation familiale.

Le lieu de répit : « le plateau de jour »

Chaque secteur est également doté d'« un plateau de jour »: lieu dans lequel l'enfant et sa famille peuvent bénéficier d'interventions éducatives et d'accompagnement à la parentalité sous différentes formes. Les ateliers proposés peuvent être individuels, familiaux ou collectifs (autour de l'alimentation, de l'hygiène, de l'éveil, de l'expression et de la gestion des émotions, etc.)

Le plateau de jour peut être utilisé comme un outil servant une observation de l'évaluation de l'enfant hors de son milieu familial ou un outil éducatif répondant à des objectifs de travail préalablement établis avec la famille.

Le repli : mise à l'abri de l'enfant

Face à un épisode de difficulté et pour des raisons de sécurité/protection, une mise à distance de l'enfant pourra être organisée, sous la forme d'un accueil de courte durée.

Dans ce cadre, une prise en charge par l'assistante familiale du service pourra être réalisée de façon ponctuelle. Dans certains cas, l'accueil pourra être envisagé dans l'entourage familiale, après que le service ait identifié et évalué l'environnement de la personne ressource.

Si l'accueil-repli doit être prolongé au-delà, la poursuite de la prise en charge par le service est questionnée et sa réorientation vers une mesure plus adaptée est envisagée.

Déroulement type de l'accompagnement par le service Ty Phare

1. Réception par le chef de service de la fiche saisine² complétée par l'inspecteur enfance

2. Prise en compte de la demande d'admission et attribution

La situation est présentée par le chef de service lors d'une réunion hebdomadaire. Un professionnel référent et co-référent en charge de la mesure sont désignés.

3. Commission d'admission collective organisée par la DEF

La situation est présentée par l'inspecteur enfance au service « Ty Phare », en présence de l'enfant, des parents, du chef de service ou de la coordinatrice et d'un professionnel référent de la situation.

4. Visite d'admission à domicile

Le chef de service ou la coordinatrice et un professionnel référent de la situation se rendent au domicile de la famille afin de présenter le fonctionnement du service et le déroulé de l'accompagnement.

L'ensemble des documents sont remis à la famille: livret d'accueil parents et enfant, contrat d'engagement, fiche d'admission.

La possibilité de recours à un repli/répit de l'enfant chez l'assistante familiale du service est présentée et explicitée

5. Visite de présentation de l'assistante familiale du service au domicile de la famille

6. Les premières semaines d'interventions éducatives

Elles doivent permettre d'évaluer la situation familiale, les ressources de la famille, fixer les premiers objectifs de travail, rechercher la construction d'une relation de confiance.

Les interventions éducatives sont des temps prolongés et actifs auprès de l'enfant et de sa famille. Elles ont pour objectifs de répondre aux besoins de l'enfant et d'accompagner la parentalité. Il s'agit d'accompagner l'enfant et sa famille dans des actions concrètes du quotidien pour les amener à prendre conscience de leurs fragilités et leurs potentialités.

Les interventions éducatives peuvent se dérouler au domicile familial ou à l'extérieur afin d'explorer au mieux l'environnement de la famille.

Des entretiens avec l'enfant et/ou sa famille pourront également être organisés afin de recueillir la perception de l'enfant, des parents sur la situation actuelle et les difficultés rencontrées.

Le travail collaboratif est également initié dès le début de l'accompagnement: le service « Ty Phare » travaille avec les personnes ressources qui interviennent auprès de l'enfant et de la famille.

7. Commission d'élaboration de projet (CEP)

Cette réunion est organisée avec les professionnels du service « Ty Phare » (Chef de service, coordinatrice, professionnels référents de la situation), l'inspecteur ASE ou le conseiller éducatif enfance et les partenaires. Elle a lieu 1 mois et demi à deux mois après le début de l'admission.

Cette rencontre a pour objectif de définir un projet d'accompagnement éducatif pour l'enfant.

8. Poursuite de l'accompagnement éducatif, mise en œuvre et ajustement du projet individualisé

- Interventions éducatives
- Ateliers thématiques (plateau de jour)

² Fiche saisine : <http://www.cde56.fr/upload/document/fiche-de-saisine-ty-phare-548.docx>

- Entretiens enfants et/ou parents
- Promotion de l'accès aux dispositifs de droit commun
- ...

9. Rédaction du rapport éducatif d'observation à 3 mois

Cet écrit doit permettre de communiquer aux professionnels de l'ASE et/ou au juge des enfants, les premiers éléments d'observation de l'enfant et de sa famille depuis le début de l'accompagnement par le service.

10. Poursuite de l'accompagnement éducatif et mise en œuvre du projet individualisé

11. Synthèse de sortie ou d'orientation (SSO)

Cette réunion doit permettre de faire une synthèse de la situation de l'enfant et de la famille : échanges autour de l'accompagnement réalisé, évaluation des changements opérés et les effets sur la satisfaction des besoins de l'enfant. Elle a également pour objectif de déterminer l'orientation à donner à l'issue des 6 mois d'accompagnement.

12. Rédaction du rapport éducatif d'observation à 6 mois

Cet écrit doit permettre de communiquer aux professionnels de l'ASE et/ou au juge des enfants, les nouveaux éléments d'observation de l'enfant et de sa famille. Il s'agit également de l'écrit qui préconisera l'orientation donnée à la situation.

13. Les options d'orientation

Un renouvellement de la mesure pour une durée de 6 mois peut être proposé si le besoin d'accompagnement se situe encore à un niveau intensif mais que la situation évolue. L'objectif est de poursuivre le travail engagé, en réajustant les moyens et les actions mises en place pour répondre aux besoins de l'enfant.

Un changement de modalité de placement peut être proposé en cas d'échec de notre intervention (manque d'adhésion et d'implication de la famille ou bien si le danger est trop important pour l'enfant).

La proposition de fin de mesure se fait si le service estime que la situation de l'enfant et de la famille a évolué positivement et ne nécessite plus un besoin d'accompagnement intensif. Cette orientation est faite si les besoins non satisfaisants de l'enfant ont trouvé une réponse adaptée dans les compétences parentales acquises et développées. Toutefois, si la situation de l'enfant et de sa famille demeure fragile sur certains aspects, une mesure d'AED ou d'AEMO peut-être proposée afin de poursuivre un accompagnement éducatif.

Pour toute question, le service « Ty Phare » est joignable au numéro suivant :

02 97 47 96 00